|  |  |
| --- | --- |
| **Entité** | Société Générale Sénégal (SGSN) |
| **Titre** | **Instruction sur la gestion des forçages sur comptes courants Corporate** |
| **Destinataires** | La présente Instruction s’applique à l’ensemble de la SGSN. Tous les collaborateurs doivent se conformer à la présente instruction lorsqu’ils agissent au nom ou pour le compte de la SGSN. |
| **Résumé** | Cette Instruction a pour objet, de décrire le dispositif mis en place par SGSN pour la gestion des forçages sur comptes courants du périmètre corporate. Elle vise entre autres à :   * Encadrer les modalités de forçages ; * Formaliser les schémas délégataires ; * Entériner la mise en place d’une cellule dédiée en charge de la qualification et de la saisie des forçages dans le CBS * Formaliser les modalités de suivi des régularisations des opérations forcées ; |
| **Application** | La présente instruction porte sur le forçage d’opérations sur comptes courants CORPORATE et Institutionnels (GE,PME et IIAAO). |
| **Date d’application** | 01/10/2022 |
| **Validité** | Indéterminée |
| **Référence** |  |

**1. CONTEXTE ET DEFINITION :**

Les opérations au débit du compte courant d’un client sont placées en attente par le CBS (*Core Banking System*) lorsque la provision disponible sur le compte n’est pas suffisante pour permettre le traitement d’une opération. La transaction placée en attente nécessite alors une opération manuelle, soit de rejet, soit de forçage.

Trois types de forçages sont à distinguer :

* **Forçage technique** : un flux créditeur est arrivé mais n’a pas encore été inscrit au crédit du compte client. L’irrégularité est donc résolue à très brève échéance sans qu’aucune intervention extérieure à la banque ne soit nécessaire.

Pour les forçages sur valeurs en indisponible (chèques, effets), le correct débouclage de l’opération est tributaire de la mise à disposition des fonds par la banque du tiré. Ces forçages ne peuvent donc être autorisés qu’en cas de certitude de la disponibilité des fonds. Dans le cas contraire, le forçage doit être requalifié en forçage commercial.

*Exemple : paiement d’un chèque avec en couverture une remise chèque tiré sur nos guichets*

* **Forçage administratif** : liés à des causes techniques ou administratives qui exigent le forçage dans le CBS (ex : dérogation de signature, d’opposition au débit, etc.). L’opération à valider ne génère aucune position irrégulière.

*Exemple : autoriser un retrait guichet sur un compte avec opposition au débit mais avec les fonds nécessaires n’engendrant donc pas de débit en compte.*

* **Forçage commercial** : l’opération à valider engendre une position irrégulière du compte (débiteur pour un compte sans autorisation de découvert, ou au-delà de l’autorisation, ou dans des lignes échues). L’irrégularité doit être expliquée, justifiée, documentée et limitée à une durée maximale de 10 jours ouvrés.

*Exemple : paiement d’un chèque avec en couverture une remise chèque tiré sur une autre banque, ou un virement à recevoir dans 5 jours ouvrés*

En dehors des cas de forçages techniques ou administratifs, **le forçage commercial** d’opérations en attente doit rester un événement **exceptionnel**, il s’agit d’une décision commerciale motivée par :

1) un justificatif/une explication du client des décalages de paiements liés à son activité,

2) un flux à recevoir sous l’engagement du client, certain ou quasi certain, et dûment documenté.

**Toute demande de forçage qui ne répond pas à une de ces 3 définitions devra faire l’objet d’une demande de crédit ponctuel (DCP) auprès de la LoD2 Risque**. Un dossier de crédit (demande de mise en place ou d’augmentation de ligne de découvert pour une durée supérieure à 10 jours notamment) sera alors à instruire.

A noter que les forçages doivent aussi se faire dans le strict respect des dispositions réglementaires en matière de division des risques.

**2. FORÇAGES COMMERCIAUX AUTORISES ET EXCLUS :**

**2.1 Opérations exclues :**

L**es opérations exclues des forçages commerciaux** sont les opérations portant sur :

* Les échéances de prêts courts ou moyens termes (en lien avec la notion de novation dont les principes sont rappelés en Annexe 6),
* L’anticipation de la mise en place ou de l’augmentation d’une ligne de crédit, avant réception de l’accord formel, à l’exception des renouvellements à l’identique vérifiant les conditions suivantes (demande en cours d’instruction et en attente d’accord formel de RISQ, absence d’incident non lié au renouvellement des lignes, etc.),
* Les opérations sur comptes frappés d’opposition (opposition pour interdit bancaire, interdit de chéquier, etc.),
* Les opérations sur comptes frappées par un gel judiciaire,
* Les opérations sur des comptes de tiers réglementés,
* Les opérations sur compte sans mouvement créditeur depuis plus de 30 jours, sauf s’il est possible de justifier l’absence de mouvement par l’activité économique du client (vente de produits agricoles par exemple, engendrant *de facto* une alimentation non régulière des comptes bancaires de la relation).

**2.2 Clients concernés par les processus de forçages :**

**Pour le forçage commercial :**

Les clients en S1 et S2 avec un rating valide peuvent bénéficier de demande de forçage commercial qui pourra être traitée par la Lod1 dans le respect du schéma délégataire.

Les clients concernés doivent avoir confié dans les livres de l’établissement un niveau de flux moyen mensuel (sur les 3 derniers mois) au moins égal au montant sollicité en forçage.

En revanche, les décisions de forçages sur des clients en S3 ou sans rating valide devront recueillir obligatoirement l’avis de la LoD2 Risque en appliquant les limites décisionnelles en double signature existantes au sein de l’entité.

**Pour les forçages techniques ou administratifs :**

Tout type de client corporate peut bénéficier de ces types de forçages, quel que soit son stage ou la validité de son rating.

**3. MODALITES DE FORCAGES**

**3.1 Cellule centralisée de Gestion des Risques**

Rattachée hiérarchiquement au Chief Operating Officer (COO) de la DCE, cette cellule logée au sein de la DCE est chargée de l’analyse de la conformité des demandes de forçage, de leur traitement dans le CBS, et de leur suivi *a posteriori*. Les collaborateurs de cette cellule n’ont pas en charge de relation commerciale en direct.

La cellule porte les missions suivantes :

* Saisir dans le CBS les forçages après avoir :
  + Qualifié la nature du forçage en fonction de la demande rédigée par le chargé de compte via un formulaire de demande de forçage dédié (exemple en Annexe 3),
  + Déterminé le bon niveau de décision,
  + Recueilli la décision pour pouvoir valider dans le CBS l’opération en attente.
* Renforcer le suivi des engagements irréguliers :
  + Préparer le fichier des forçages effectués la veille pour le DCE : identifier les montants les plus importants, la concentration client par segment (GE / PME), la concentration par chargé d’affaires,
  + Suivre le bon déroulé des promesses de régularisation et identifier les forçages non régularisés afin d’alimenter le comité hebdomadaire mentionné au 4.1 ci-dessous,
  + Alimenter le Comité du Suivi des Engagements mensuels des clients les plus risqués (identifiés lors des comités hebdomadaires),
  + Suivre les décaissements non conformes en lien avec le Back Office.
* S’assurer du correct paramétrage du CBS afin d’assurer la correcte tarification des opérations forcées.
* Et, le cas échéant :
  + Assurer le suivi des crédits mis en place sous la forme de Product Program (vérification des factures / bons de commande, relance des échéances de paiement à recevoir, suivi de l’état d’avancement des travaux, etc…),
  + Tenir l’échéancier des notations et suivre de manière proactive les notations échues et à échoir.
  + Envoyer les courriers aux clients pour les échéances impayées et dépassements de découvert autorisé

**3.2 Schéma délégataire**

En préambule, il convient de distinguer les délégations commerciales engendrant un risque de crédit, des délégations techniques permettant le paiement de la valeur.

***Concernant les délégations permettant la décision du forçage***, elles respectent les principes suivants :

* Les délégations décisionnelles de forçages sont déterminées *(i)* pour un client avec autorisation par un pourcentage de l’autorisation et un montant en valeur absolue, *(ii)* pour un client sans autorisation par un montant en valeur absolue (voir annexes). Elles sont validées par le CRO local et le CRO régional.
* Au-delà de ces seuils, SG Sénégal doit remonter le dossier au niveau Régional (DCE Région et Directeur Régional).
* Par ailleurs, en cas d’impossibilité de recueillir la validation du Directeur Régional au-delà des limites locales, le Responsable d’Implantation pourra valider le forçage en ayant informé le jour même le Directeur Régional (copie CRO + DCE Région) et en justifiant sa décision (montant par rapport aux flux confiés, nature et délai de la couverture attendue, etc.).
* Aucune délégation décisionnelle de forçage n’est confiée à la cellule centralisée de Gestion des Risques, qui ne fait que définir le circuit décisionnel, recueillir la décision, puis saisir la décision dans le CBS.

***Concernant les droits de validation dans le CBS,*** seuls les collaborateurs de la cellule centralisée de Gestion des Risques et le DCE doivent avoir la possibilité de saisir des forçages dans le CBS.

**3.3 Formalisation des décisions**

Un formalisme explicite doit être respecté dans la prise de décision.

Les demande de forçage s’appuient sur un formulaire à renseigner par la LoD1 commerciale (cf. annexe 3 et 4), et transmis au service compétent :

* à la cellule centralisée de Gestion des Risques pour les forçages autorisés ;
* à la Direction des Risques pour les demandes de crédit ponctuel (sous la forme d’une demande de limite additionnelle ou d’autorisation simplifiée).

**4. DESCRIPTION DES MODALITES DE SUIVI DES OPERATIONS FORCEES**

**4.1 Suivi de 1er niveau :**

**Responsabilités des équipes commerciales**

Il est de la responsabilité de l’acteur commercial et de sa ligne hiérarchique d’encadrer et de suivre de bout en bout l’accord passé avec le client. Ainsi, la LoD1 commerciale :

1. **Collecte auprès du client les justificatifs expliquant le besoin de forçage et annonçant les flux à percevoir** (situation visée, billets à ordre…etc). S’il est compliqué de recueillir ces éléments dans certains cas, il faudra *a minima* expliciter par écrit, dans la demande adressée au décisionnaire, les couvertures adossées au forçage avec les échéances correspondantes.

Cette demande écrite au décisionnaire devra reprendre la situation du client au moment de l’accord (autorisation, niveau de débit…etc.), et les termes de l’accord : l’opération à forcer, les flux annoncés, la date de régularisation convenu.

1. Dans l’hypothèse de la présentation d’une nouvelle opération de forçage, **s’assure que les précédentes opérations forcées ont été régularisées** si la date de régularisation annoncée est échue. Ainsi, si le client a fait l’objet d’un forçage à J justifié par une couverture devant arriver à J+7, il reste possible de forcer de nouvelles opérations entre J+1 et J+6 si jamais ces opérations sont, elles aussi, régularisées avec la même couverture prévue à J+7. Des nouvelles demandes de forçages intervenant entre J+1 et J+7 avec une nouvelle couverture annoncée au-delà de J+7 restent proscrites.
2. **Formalise l’opération de forçage** via des fiches de forçages.
3. A la date de régularisation annoncée, si celle-ci n’intervient pas, **formalise par écrit avec le client cet incident**, et collecte les informations expliquant la non-régularisation (cf. proposition de lettre de pointe débitrice en Annexe 5). Le suivi de la régularisation annoncée pourra être piloté par la cellule centralisée de Gestion des Risques. Le cas échéant, le conseiller doit informer sa hiérarchie (N+1 et N+2) de l’incident.

**Responsabilités de la cellule centralisée de Gestion des Risques**

Cette cellule est garante de la gouvernance du suivi des forçages au niveau de la LoD1 :

1. Un **reporting quotidien des forçages effectués la veille** est transmis quotidiennement au DCE (copie RI) par la Cellule centralisée de Gestion des Risques, qui effectue les traitements nécessaires dans ce reporting pour identifier les forçages les plus significatifs (les 10 ou 20 plus gros de la veille), les volumes des forçages par nature (technique/ commercial), la concentration par client et par segment et les volumes de forçages par chargé d’affaires.
2. La Cellule centralisée de Gestion des Risques organise un comité hebdomadaire réunissant la filière commerciale et la filière risque, visant à assurer un suivi des forçages et de leur régularisation.

NB : en application des règles IFRS9, les opérations forcées non régularisées au bout de 30 jours de dépassement entraînent le passage systématique du client en S2 sur l’ensemble de ses encours de crédit.

**4.2 Suivi de 2ème niveau :**

La LoD2 Risque réalise sa mission de contrôle de niveau 2 sans pour autant intervenir dans les décisions commerciales (en dehors des clients S3). Le comité hebdomadaire lui permet d’être au même niveau d’information et de vigilance que la LoD1.

Des réflexions communes peuvent aboutir à des décisions de mise en sensible (S2), mise en défaut, passage par un demande de crédit ponctuelle, anticipation sur le renouvellement des lignes, revue à la hausse des enveloppes précédemment octroyées, recalibrage des cycles d’amortissements, etc.

La LoD2 Risque fournit une vision agrégée dans le CORISQ de chaque filiale avec notamment l’évolution des volumes globaux des forçages, les forçages non régularisés à la date de référence du CORISQ et les forçages ayant engendré un passage en S2 (avec contrepartie toujours en S2 à la date de référence du CORISQ).

Enfin, la LOD2 Risque contrôle périodiquement par échantillonnage la bonne adéquation des autorisations de forçages saisies dans le CBS avec les niveaux validés par le RI et la LoD2.

**4.3 Mesure de la qualité de la gestion des forçages et de leur suivi**

La cellule centralisée de Gestion des Risques effectue à fréquence mensuelle un suivi des volumes par client et par conseiller : combien de forçages par quinzaine, jusqu’au niveau Chargé de clientèle, et restitution d’alertes à partir de seuils à définir et à faire valider par la LoD2 Risque et la Direction Régionale (ex : suivi des volumes des forçages ayant entraîné une dégradation de statut du client \_ S2 ou S3).

Les KPI suivants sont mis en place dans les PDP des différents acteurs de la chaîne :

* Nombre de forçages non régularisés dans les délais de 10 jours (CCL)
* Nombre de forçages ne respectant pas les délégations (Cellule de forçage)
* Le nb de forçages faits sur des opérations exclues (Cellule de forçage)

**5. SURVEILLANCE MANAGERIALE (ou surveillance permanente)**

Des contrôles obligatoires sont mis en place et déployés dans GPS notamment sur les points clés définis dans ces présentes guidelines. Ces contrôles comprennent :

* *Le respect des délégations,*
* *L’Absence de piste d’audit pour une opération forcée,*
* *Le nb de forçages faits sur des opérations exclues,*
* *Le nb de forçages validés dans le CBS sans intervention de la cellule centralisée de Gestion des Risques.*
* *Etc.*

**Annexe 1 : Tableau synthétique des délégations**

***Tableau pour délégations permettant la décision de forçage de type commercial :***

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATURE DU FORCAGE** | **TYPE DE CLIENTELE** | **NOTATION** | **RESPONSABLE MARCHE** | **COO** | | **DGA/DCE** | | | **DG** |
| **Stages (S1/S2)** |  |  | **S1** | **S1** | **S2** | **S1** | **S2** | **S1/S2** | |  |
| Dépassement sur autorisation valide ou échue depuis moins de 3 mois | GE | 6+ à 7- | 20% max ou | 25% max | 20% max | 75% max | 50% max | 100% | |  |
| 600 MXOF | 750 MXOF | 250 MXOF | 3 000 MXOF | 500 MXOF | **5 000 MXOF** | |  |
| PME/IIAAO | 6+ à 7- | 20% max | 25% max | 20% max | 75% max | 50% max | 100% | |  |
| 100 MXOF | 250 MXOF | 250MXOF | 1 000 MXOF | 500 MXOF | **1 500 MXOF** | |  |
| Dépassement sur autorisation échue depuis plus de 3 mois et à moins de 5 mois | GE | 6+ à 7- | 20% max | 25% max | 20% max | 50% max | 50% max | 100% | |  |
| 250 MXOF | 500 MXOF | 250 MXOF | 750 MXOF | 500 MXOF | **1 500 MXOF** | |  |
| PME/IIAAO | 6+ à 7- | 15% max | 25% max | 20% max | 50% max | 30% max | 100% | |  |
| 50 MXOF | 100 MXOF | 75 MXOF | 250 MXOF | 125 MXOF | **500 MXOF** | |  |
| Forçage sur compte non-autorisé ou autorisation échue depuis plus de 5 mois (aucune limite si le client à moins d’un an d’ancienneté et aucune ligne notifiée) | GE | 6+ à 7- | 150 MXOF | 250 MXOF | 50 MXOF | 500 MXOF | 250 MXOF | **1 000 MXOF** | |  |
| PME/IIAAO | 6+ à 7- | 50 MXOF | 75 MXOF | 50 MXOF | 250MXOF | 125MXOF | **600 MXOF** | |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

***Tableau pour délégations permettant la décision de forçage de type technique ou administratif :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATURE DU FORCAGE** | **TYPE DE CLIENTELE** | **NOTATION** | **RESPONSABLE MARCHE** | **COO** | **DGA/DCE** | **DG** |
| Indépendamment de la situation des lignes | GE | Indépendamment de la notation client | 1 000 MXOF | 3 000 MXOF | 7 000 MXOF | **Illimité** |
| PME/IIAAO | 500 MXOF | 1 000 MXOF | 5 000 MXOF | **Illimité** |

***Tableau pour les droits de validation des forçages à saisir dans le CBS (profil Delta Bank)***

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Chargé de clientèle** | **RM** | **Analyste cellule de Gestion des Risques** | **Superviseur cellule de Gestion des Risques** | **COO** | **DCE** |
| **NA** | NA | Aligné aux LADs de décision DCE/DGA | Aligné aux LADs LAD de décision RI | Aligné aux LADs de décision DG | Aligné aux LADs de décision DG |

**Annexe 2 : TEMPLATE Délégation des limites décisionnelles**

**OBJET : Attribution des LIMITES DECISIONNELLES POUR LES FORCAGES**

LE : XX/09/2022

DE : Prénom NOM – Fonction

A : Prénom NOM – Fonction

Je vous prie de trouver ci-jointes les délégations commerciales qui vous sont attribuées au titre de votre fonction de XXX.

Les délégations commerciales ci-dessous vous permettent de valider définitivement des opérations de forçage de nature commerciale ou technique ou administrative.

Ces délégations seront effectives dès acceptation de votre part. Elles annulent et remplacent celles qui vous ont été accordées précédemment.

Date et signature du délégant Date et signature du délégataire

« Bon pour acceptation »

**I. DELEGATIONS LIMITES DECISIONELLES COMMERCIALES**

La délégation des limites à divers commerciale a pour objet de vous permettre d’appliquer les circuits de validation des opérations de forçage CORPORATE sur les comptes clients.

Les principes décrits ci-dessous ne se substituent nullement et ne sont pas opposables aux règles définies par la banque en matière de limites à divers à travers **l’instruction XX « Nom de l’instruction»**, que tous les acteurs concernés de la banque doivent strictement respecter.

**1. Périmètre limites décisionnelles commerciales**

Le périmètre du « **Forçage commercial** » concerne le passage en situation débitrice des clients en stage 1 et 2 non autorisés et le dépassement des lignes des clients autorisés, avec dans chaque cas une promesse de couverture de la part du client sous 10 jours ouvrés.

Les clients doivent avoir confié dans nos livres a minima XX MDEL de flux sur les 30 derniers jours.

Pour les forçages techniques ou administratifs, le périmètre intègre également les clients en S2 et en S3.

**2. Limites décisionnelles commerciales**

Les limites octroyées dans le cadre des opérations de forçage commercial sont présentées ci-dessous.

Ces limites vous sont attribuées hors système et leur application sera exécuté auprès de la cellule centralisée de gestion des risques sur la base d’un accord donné par mail de votre part.

La qualification de la nature du forçage est définie par la cellule centralisée de gestion des risques qui de facto détermine le niveau de signature nécessaire.

Les limites Commerciales sur les clients autorisés concerne uniquement l’autorisation de découvert présente sur le compte courant Corporate.

Elles s’appliquent sur la ligne autorisée et non sur le total des autorisations. Elles viennent en plus des couvertures certaines.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Forçage commercial | Forçage technique / administratif |
| Auto valide ou échue depuis <3 mois | GE | X% max et Y MDEL | X% max et Y MDEL |
| PME | X% max et Y MDEL | X% max et Y MDEL |
| Auto échue depuis > 3 mois | GE | Y MDEL | Y MDEL |
| PME | Y MDEL | Y MDEL |
| Sans auto | GE | Y MDEL | Y MDEL |
| PME | Y MDEL | Y MDEL |

**3. Durée de validité des accords sur Forçage commercial et suivi de leur régularisation**

Pour rappel, à la présentation au forçage d’une ou plusieurs opérations entraînant un dépassement d’autorisation ou un débit non autorisé, l’équipe commerciale alerte par email le client sur le dépassement potentiel et lui demande la couverture prévue.

Après forçage dans le cadre d’une promesse de couverture, l’équipe commerciale adresse un mail au client lui notifiant la décision prise sur les opérations du jour ainsi que le délai accordé pour la régularisation du dépassement autorisé soit maximum 10 jours ouvrés (2 semaines calendaires).

Ce délai de 10 jours à 2 conséquences :

1. Toute expression de besoin du client dépassant les 10 jours ouvrés doit s’inscrire dans un processus d’octroi classique via une demande de crédit ponctuelle avec avis et décision de la filière Risque
2. Toute promesse non tenue (non-respect du délai maximum de 10 jours qui prend pour point de départ la date de forçage et la communication au client du dépassement / débit non autorisé envoyée par email) caractérise dans le même instant une irrégularité qui doit être notifiée au client via l’envoi d’un courriel formel au client dans lequel il lui sera notifié de régulariser sa situation sans délai, laissant ainsi toute liberté à la banque de refuser les opérations se présentant au débit du compte.

Cette notification écrite est indispensable pour acter le décompte de l’ancienneté de l’irrégularité, et rendre ainsi possible le déclassement du client en sensible après 30 jours, puis en défaut après 90 jours si la situation n’a pas été régularisée entre temps.

En effet, il n’est pas envisageable de laisser se pérenniser un dépassement, puisque la Banque serait alors dans la position juridique de devoir accepter durablement une situation pourtant tolérée uniquement de façon exceptionnelle.

A noter que la responsabilité incombe au Front Office de suivre la régularisation des comptes ayant fait l’objet d’une dérogation.

**4. Exclusion LAD COMMERCIALE**

Par ailleurs, et sans être exhaustives, sont exclues du champ d’application de cette délégation relative aux forçages les opérations suivantes :

* Anticipation de la mise en place ou de l’augmentation d’une ligne de crédit,
* Echéances de prêts se présentant sans provision préalable et suffisante
* Opérations sur comptes de clients classés en défaut
* Opérations sur comptes de clients frappés de saisie arrêt
* Opérations sur comptes en redressement judiciaire
* Opérations sur comptes des clients dont les lignes sont dénoncées (dès la date de dénonciation)
* Opérations sur des comptes inactifs
* Les opérations sur compte sans mouvement créditeur depuis plus de 30 jours : il est précisé que des forçages pourraient avoir lieu malgré tout notamment si l’activité économique du client engendre de facto une alimentation non régulière des comptes bancaires de la relation (par exemple vente de produits agricoles).

**Annexe 3 : TEMPLATE Demande de forçage commercial**



**Annexe 4 : TEMPLATE Demande de crédit ponctuel**

**Dès lors que l’une des conditions suivantes est remplie, une demande de crédits en bonne et due forme doit être adressée à RISQ :**

* Opération inférieure à 10 jours ouvrés cependant la source de remboursement n’est pas clairement identifiée
* Toute opération sur le compte courant > 10 jours ouvrés
* Toute opération portant sur des lignes autres et non encadrées par des dispositions spécifiques

**Quel formalisme pour quel type de demande ?**

* Dépassement sur des lignes existantes et valides sur une durée < à 90j – Demande de lignes additionnelles (DLA) sans DCCIT, envoi mail
* Dépassement sur des lignes existantes et valides sur une durée > à 90j – Demande de lignes additionnelles (DLA), envoi DCCIT (pour formalisation de l’autorisation dans les outils SG)
* Nouvelle nature de crédit ponctuel pour des clients bénéficiant de lignes valides – Demande de lignes additionnelles (DLA), envoi DCCIT quel que soit la durée de la demande (pour formalisation de l’autorisation dans les outils SG)
* Nouvelle nature de crédit ponctuel pour des clients ne bénéficiant pas de lignes – Demande d’Accord Simplifié (DAS), envoi DCCIT quel que soit la durée de la demande (pour formalisation de l’autorisation dans les outils SG)





**Annexe 5 : TEMPLATE Lettre de pointe**



**Annexe 6 : RAPPEL DE LA NOTION DE NOVATION DU COMPTE COURANT**

Le compte à vue d’une entreprise ou d’un particulier est régi par le Droit Bancaire.

Celui-ci définit le « compte courant » comme une notion juridique qui établit des rapports de droit entre la banque et le débiteur, de telle sorte que toute écriture passée au débit du compte perd sa nature d’origine et devient simple article du compte courant.

La novation entraîne les conséquences suivantes :

* La créance inscrite au disponible du compte est éteinte pour se fondre dans le solde
* L’inscription en compte équivaut à un paiement
* L’inscription en compte fait disparaître les sûretés qui garantissaient la créance
* Les intérêts attachés à la créance inscrite cessent de courir, ils sont remplacés par les intérêts du compte courant.

Pour conserver ses droits, la banque doit impérativement isoler en compte d’impayé l’échéance de prêt, dans l’attente de la constitution d’une provision suffisante pour l’honorer.

**Toute déviation au principe d’exclusion du forçage des échéances de crédit est donc susceptible d’avoir des conséquences négatives importantes pour la banque. Les conseillers de clientèle et leur ligne hiérarchique doivent respecter scrupuleusement cette exclusion des échéances de crédit du périmètre des forçages.**